

Bruxelles, le 10 mars 2017
(OR. fr)

7050/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0031 (COD)**

**CODEC 329
ENER 102
IA 37**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie, et abrogeant la décision n° 994/2012/UE - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 16 février 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 194, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 21 septembre 2016². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 2 mars 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 6226/16.

² JO C 487 du 28.12.2016, p. 81.

³ doc. 6816/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 3/17;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
